



SNCL infos

SNCL INFOS N° 3 du 01/10/07 au 14/10/07

Condition enseignante

Le SNCL, au sein de la délégation FAEN, sera auditionné par la Commission Pochard sur la « Condition Enseignante » le mercredi 10 octobre 2007.

Heures supplémentaires

La mise en œuvre du dispositif d'exonération des heures supplémentaires prévue par l'article 1er de la loi Tepas du 21 août 2007 est entrée en vigueur le 1er octobre 2007.



Le projet de décret pour la Fonction Publique devrait être publié au Journal Officiel dans les prochains jours.



Le SNCL prépare son Congrès National

« Travailler plus pour gagner plus »

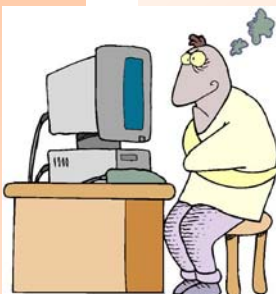
Le ressenti des salariés

Le jour du discours du Premier Ministre sur la réforme de la Fonction Publique et l'augmentation des rémunérations par les heures supplémentaires, France Infos a ouvert un forum sur son site Internet pour recueillir le sentiment des salariés, du privé et du public.

Résultat du dépouillement de ces témoignages : **aucun de franchement favorable**. Tous traduisent soit un scepticisme parfois doublé de résignation, soit une franche hostilité. On y trouve même des témoignages de patrons de PME dubitatifs.

Des salariés du secteur privé expliquent que la défiscalisation des heures supplémentaires ne changera rien pour eux puisque les HS qu'ils font déjà ne leur sont pas payées !

Leur employeur leur assigne des objectifs de résultats très ambitieux qu'ils doivent obligatoirement atteindre, sous peine de



risquer de perdre leur emploi.

Ces objectifs sont inatteignables sans faire trois à cinq heures supplémentaires par semaine que l'employeur ne demande pas, mais que les salariés s'imposent.

Ce système particulièrement retors se développe surtout dans les secteurs qui ne correspondent pas à un travail posté en usine ou dans un bureau.

Est-il possible qu'il soit un jour transposé à l'Éducation Nationale ?

Mais c'est déjà fait au moins pour certains personnels administratifs, personnels d'encadrement et certains enseignants qui consacrent un travail de préparation et de correction bien supérieur à la moyenne.

L'allègement des charges sociales de la rémunération des heures supplémentaires (part patronale et part salariale) s'ajoutant aux multiples allègements en cours et jamais compensés, aggravera obligatoirement davantage encore le déficit des différentes branches de la Sécurité Sociale.

Et, selon vous, **qui sera mis à contribution pour combler cet excédent de trou de la Sécu ?**

Ceux qui font des HS et ceux qui n'en font pas, bien sûr !



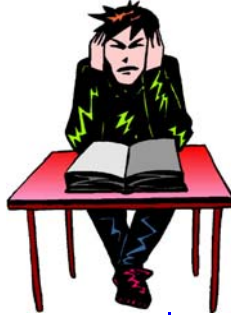
Le Diplôme National du Brevet

Le décret et l'arrêté du 15 mai 2007 concernant les modalités d'attribution du **Diplôme National du Brevet** ont été publiés au Journal Officiel du 16 mai 2007 et au Bulletin Officiel n° 22 du 7 juin 2007.

Ces nouvelles dispositions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2007/2008.

Ainsi, pour les candidats issus des classes de 3^{ème} des établissements publics et privés sous contrat et pour les candidats ayant préparé le Brevet par voie de la formation professionnelle dans un établissement public, le DNB leur est attribué s'ils ont obtenu :

- **une note moyenne égale ou supérieure à 10** résultant de la division des notes du contrôle continu et des notes des épreuves écrites par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes;
- **le brevet informatique et Internet (B2I)**, niveau collège;
- **le niveau A2 dans une langue vivante étrangère**. Le candidat a le choix entre les langues vivantes étudiées.



Rappelons ici les éléments de rénovation qui ont été introduits en 2006 :

- l'attribution de mentions à partir des notes 12,14 et 16, préalables à l'attribution des bourses au mérite accordées de droit dès la session 2006 aux élèves déjà boursiers sur critères sociaux ;
- la prise en compte de l'option facultative (points au-dessus de la moyenne) de découverte professionnelle de 3 heures hebdomadaires au même titre que les autres options, et évaluation en contrôle continu du module de découverte professionnelle de 6 heures.



et en 2007 :

- la prise en compte des résultats scolaires obtenus par les élèves en classe de 3^{ème} uniquement ;
- l'attribution de la note de vie scolaire .

Promotion de grade et mutation

En février dernier, le SNCL avait alerté la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère à propos d'une collègue PEGC de l'académie de Lille promue à la Classe Exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2006 et qui, suite à une mutation pour l'académie d'Aix-Marseille, avait perdu le bénéfice de cette promotion.

La réponse du Ministère restant très évasive, pour certains corps nationaux du second degré, nous avons saisi le Médiateur de l'Éducation Nationale pour lui exposer ce dossier et lui

faire part de notre inquiétude de voir ce problème de concomitance d'un changement de grade et d'une mutation s'étendre à ces autres corps nationaux.

Le Médiateur vient de nous transmettre le courrier qu'il a adressé à la DGRH suite à notre intervention.

Dans cette lettre, le Médiateur précise que son prédécesseur avait déjà alerté les directeurs des personnels de l'administration centrale sur cette question par courrier le 3 novembre 2003, qu'il n'avait jamais eu de réponse et qu'il avait d'ailleurs mentionné ce fait dans son rapport annuel 2003.



Dans ce même courrier, le Médiateur préconise de dissocier la date de la promotion qui devrait intervenir antérieurement à celle de la mutation, insistant sur les effets négatifs d'action de gestion pris à une même date.

Souhaitons que cette intervention du Médiateur favorise une réponse rapide et précise du Ministère sur ce dossier.

De son côté, le SNCL poursuit également l'action engagée.

